

Prévention et lutte contre la pauvreté & 1 000 premiers jours

Région Occitanie

Appel à projets régional 2023

Cahier des charges

1

Volet n° 1	Alliances locales des solidarités
Volet n° 2	Formation des professionnels de la petite enfance
Volet n° 3	Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfance
Volet n° 4	Lutte contre la précarité menstruelle

Comme les années précédentes, le commissaire à la lutte contre la pauvreté et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en lien avec les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités lancent un appel à projet régional pour susciter, impulser, poursuivre le déploiement de projets innovants, pertinents, structurants pour les acteurs locaux, départementaux et régionaux à destination de certaines catégories de populations.

Afin d'encourager le croisement des initiatives, cet appel à projet comportent 4 volets :

1. Les alliances locales des solidarités ;
2. La formation des professionnels de la petite enfance ;
3. La déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant ;
4. La lutte contre la précarité menstruelle.

Cet appel à projet a pour objectifs de :

- Susciter et soutenir les initiatives des acteurs locaux,
- Valoriser les actions innovantes,
- Encourager le rapprochement entre acteurs,
- Consolider les dynamiques existantes en matière de coopération et de mutualisation.

1. PRESENTATION DES DIFFERENTS VOLETS DE L'APPEL A PROJET

1.1 - Volet 1 « Alliances locales des solidarités »

2

Dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat poursuit son engagement en 2024 avec le Pacte des solidarités en collaboration avec l'ensemble des acteurs. Un pacte des solidarités qui s'organise autour de 4 piliers déclinés nationalement et localement sous la forme d'alliances locales des solidarités :

• **Un premier pilier de lutte contre les inégalités à la racine.** Il s'agit de poursuivre l'ambition portée depuis 2018, en agissant dès le plus jeune âge dans le cadre notamment du service public de la petite enfance, et en étant au côté des familles, en particulier les familles monoparentales, dans les moments charnières, porteurs de risques de bascule dans la précarité ;

• **Un deuxième pilier d'amplification de la politique d'accès au travail pour tous.** Il se déploiera dans le cadre du chantier France travail qui doit permettre d'améliorer très significativement l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, en levant notamment des freins à l'emploi liés à l'absence de mode de garde, de solution de mobilité, de logement, d'une prise défaillante ou insuffisante dans le domaine de la santé, notamment mentale, d'illettrisme ou de remobilisation/confiance en soi.

• **Un troisième pilier dédié à la lutte contre la grande exclusion et à la lutte contre le non-recours.** L'objectif est de ne laisser personne au bord du chemin, ce qui passe en particulier par une politique de lutte résolue contre le non-recours, avec la mise en place de la solidarité à la source, comme avec le déploiement de « Territoires zéro non-recours ».

• **Un quatrième pilier d'adaptation aux enjeux de notre société, avec l'organisation solidaire de la transition écologique.** Il s'agit de faire des transitions - climatique, énergétique, écologique - des leviers de lutte contre la pauvreté. Cet axe poursuit également l'objectif de réconcilier l'action en faveur du pouvoir d'achat avec celle en faveur de la préservation de l'environnement, à travers des actions telles que la réduction des dépenses contraintes en matière d'alimentation et en matière d'énergie, ou encore la promotion de l'accès à une alimentation de qualité pour tous et à des solutions de mobilité propres.

Le commissaire à la lutte contre la pauvreté en lien étroit avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les directions départementales (DDETS-PP) et dans une coopération avec les directions régionales concernées (DRAC, DRAJES, DRAJES, DRDFE, Région Académique) et les 19 groupes de travail régionaux de la stratégie a déterminé des priorités régionales figurant en **annexe 1**.

Les projets présentés au titre de ce volet devront s'inscrire dans la continuité du déploiement des actions de la stratégie et des nouvelles priorités définies et être utilisés en complémentarité avec les financements sectoriels existants pour :

- Financer des actions innovantes qui ne rentrent pas dans le cadre du droit commun, ou leur essaimage,
- Financer des dépenses de structuration de l'offre,
- Faire un effet levier sur les financements des acteurs locaux et favoriser leur coordination,
- Financer des actions transverses à plusieurs thématiques ou acteurs.

3

1.2 - Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »

Favoriser le développement de l'enfant et sa socialisation précoce, dans une ambition d'investissement social et de lutte contre les inégalités sociales est au cœur des axes prioritaires du service public de la petite enfance (SPPE).

La garantie d'un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil repose sur l'accès à la formation continue de l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

Pour la 4^{ème} année consécutive et dans le prolongement du plan de formation continue Enfance – Egalité, les crédits vont permettre la poursuite du financement des projets ayant démontré leurs impacts positifs sur les publics cibles ainsi que le financement d'actions nouvelles facilitant le départ en formation des professionnels de la petite enfance.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités définies par le commissaire à la lutte contre la pauvreté et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en **annexe 2**.

Le croisement avec la démarche des 1 000 premiers jours et l'axe 1 « renforcer la qualité de l'accueil au sein des modes d'accueil du jeune enfant » de l'appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite enfance » doit être recherché.

1.3 - Volet 3 « Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant »

Durant la période des 1 000 premiers jours (du 4^{ème} mois de grossesse aux deux ans de l'enfant et lorsque les problématiques le justifient jusqu'à l'âge de trois ans), l'environnement physique, sociale et affectif ont un impact sur les parents et le développement de l'enfant et sur toute leur trajectoire de vie.

Pour la 3^{ème} année consécutive, selon le ciblage thématique défini en annexe 3 par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et le commissaire à la lutte contre la pauvreté, les moyens financiers de l'Etat viendront :

- Reconduire des actions innovantes financées les années précédentes dès lors que le bilan ou l'évaluation de ces actions atteste qu'elles ont donné satisfaction et/ou peuvent concerner de nouveaux territoires ;
- Financer de nouveaux projets.

1.4 - Volet 4 « Lutte contre la précarité menstruelle »

La précarité menstruelle demeure encore aujourd'hui un tabou et touche de nombreuses femmes dans une situation de fragilité.

Enjeu de santé publique et de solidarité, la précarité menstruelle concerne en France près de 2 millions de femmes d'après une étude nationale menée en mars 2021. Des femmes dont l'accès à des protections hygiéniques, pourtant produit de 1^{ère} nécessité, demeure contrarié par l'absence de moyens financiers suffisants. Au-delà de la question du confort intime, de la dignité et de l'estime de soi, la précarité menstruelle peut entraîner des répercussions sur la santé et l'insertion des femmes mais aussi générer de l'inquiétude voire un sentiment de honte.

4

Depuis 2021, la DREETS en lien avec les DDETS-PP apporte un soutien financier pour :

- améliorer l'accès des femmes précaires à une diversité de produits périodiques adaptées à leurs besoins et souhaits,
- promouvoir une meilleure information de ces publics sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés à un manque d'hygiène,
- lutter contre les tabous et la stigmatisation associés aux règles.

Ces crédits doivent favoriser l'effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux.

L'annexe 4 fixe les priorités 2023 définies conjointement par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en lien avec le Conseil régional des personnes accueillies et accompagnées d'Occitanie (CRPA), la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) et le commissaire à la lutte contre la pauvreté.

2. PORTEURS ELIGIBLES

Pour l'ensemble des volets, les porteurs éligibles sont les suivants : les associations déclarées en préfecture disposant d'un SIRET/RNA à but non lucratif, ayant souscrit un contrat d'engagement républicain ; les fondations ; les collectivités territoriales ou leurs groupements, les CCAS et CIAS ; les consortiums regroupant au moins 3 partenaires d'un même territoire engagés par écrit dans la conception et la mise en œuvre de l'action ; les opérateurs de l'Etat.

Pour les consortiums, une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet même si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet. Celle-ci sera chargée de la coordination avec l'administration et sera le point de contacts privilégié de l'administration. Elle se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

En fonction de la spécificité des volets, des porteurs complémentaires sont éligibles : les structures culturelles et/ou professionnels dont le parcours est reconnu par la DRAC ; les établissements publics locaux d'enseignement, les universités pour le volet 1. Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ; les Maisons d'Assistants Maternels les Relais Petite Enfance, les organismes de formations continues pour les volets 2 et 3.

3. PUBLIC ELIGIBLE

Tous les projets doivent bénéficier directement à des personnes en situation de pauvreté et/ou démontrer leur impact sur ces dernières.

Le public éligible aux actions est caractérisé par sa situation de pauvreté, au sens monétaire, par ses conditions de vie (logement insalubre, passoires énergétiques, surendettement...), la précarité relationnelle étant un facteur aggravant.

Volet 1 « Alliances locales des solidarités »	Tous publics en situation de pauvreté donc les familles monoparentales, les personnes en grande précarité, les travailleurs pauvres
Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »	Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement de enfants de moins de trois ans issus de familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion
Volet 3 « 1 000 premiers jours de l'enfant »	Toutes familles avec enfants confrontées aux situations de pauvreté et de précarité et notamment ceux qui sont en situation de handicap, de monoparentalité, ceux dont l'enfant présente des difficultés particulières, ceux en recherches d'emploi et engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
Volet 4 « Lutte contre la précarité menstruelle »	Les femmes à la rue. Les femmes accueillies dans les dispositifs de veille sociale (accueils de jours, camions douches, etc).

	Les femmes hébergées dans les dispositifs d'urgence généralistes ou spécialisés (femmes victimes de violences, femmes hébergées à l'hôtel, femmes sortant de maternité). Les femmes accompagnées par les centres sociaux pour leur grande précarité.
--	--

Sur les différents volets de l'appel à projets, une attention particulière sera portée sur les publics en quartiers prioritaires de la ville et en zone de revitalisation rurale, les publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi.

4. FINANCEMENT

4.1 - Plancher, plafond de financement et cofinancement

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que ces crédits viennent en complément, et non en substitution, des financements de droit commun des financeurs habituels.

Par conséquent les actions proposées doivent avoir un caractère innovant, démonstrateur, expérimental, transformant ou méthodologique ou correspondre à un besoin ponctuel mais avec un effet certain en termes d'impact.

L'ensemble des projets doivent pouvoir s'articuler en complémentarité avec les interventions engagées sur les territoires par les autres partenaires institutionnels.

6

Afin de faciliter la mise en place d'actions d'envergure, le montant du financement accordé aux projets sélectionnés sera au minimum de 10 000 €, au maximum de 100 000 € pour chaque opérateur. Par exception, le montant du financement accordé aux projets en milieu rural ou portés par des associations sans salariés sera au minimum de 3 000 €.

Il revient à tous les porteurs de projets de compléter le financement sur leurs fonds propres et/ou la contribution d'autres partenaires. Dans tous les cas, un cofinancement sera exigé : pour les projets inférieurs à 50 000 € pas de % minimal ; pour les projets supérieurs à 80 000€ le cofinancement sera moins de 30 %.

Les actions retenues devront démarrer à compter de la signature de la convention et se termineront dans les 12 mois suivants et au plus tard le 31 décembre 2024. Les crédits versés seront rattachés à l'année comptable en cours.

.

4.2 – Dépenses éligibles et non éligibles

Sur l'ensemble des volets, **sont éligibles** les dépenses d'ingénierie et de fonctionnement des projets, intervenant dans le cadre du projet subventionné.

Concernant plus spécifiquement le volet 2, les frais de remplacement des salariés en formation et frais pédagogiques sont éligibles.

Sur l'ensemble des volets, **sont non éligibles** les dépenses faisant l'objet de financements de droit commun, les dépenses d'achats de denrées, de logistique, les dépenses d'investissement, d'emploi pérenne ou d'hébergement de personnes précaires, les frais de fonctionnement liés à la structure et non directement à la mise en œuvre du projet visé ou des frais de coordination/animation relevant de la vocation première de la structure auprès de ses membres.

5. CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

5.1 – Critères de sélection

De manière générale et ce pour l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- la pertinence de l'action au regard des thématiques ou axes mentionnés pour chacun des volets ;
- la nature du public et notamment les populations les plus défavorisées ;
- le caractère transformant, innovant ou structurant de l'action ;
- la qualité du montage et pilotage, notamment en matière partenariale ;
- le respect du calendrier avec un début de mise en œuvre à la signature de la convention et une fin d'action au plus tard en décembre 2024 ;
- la viabilité du projet sur le long terme, avec une attention portée aux modalités de pérennisation financière de l'action envisagées ;

En outre, l'instruction portera classiquement sur les critères de qualité intrinsèque du projet :

- la capacité du porteur à mener le projet et son expérience dans la conduite de projets analogues ;
- la cohérence financière du projet et robustesse du plan de financement.

Un critère spécifique vient compléter ceux énoncés ci-dessus sur le volet 1. Les projets doivent contribuer à mobiliser des partenaires locaux soit sur une base :

- territoriale (quartier, commune, intercommunalité) par des coopérations et mutualisations au service du public ;
- thématique à une échelle géographique plus large (bassin de vie et d'habitat, département, interdépartemental, région) par des coopérations et mutualisations au service des acteurs locaux.

Des critères de bonification sont introduits pour les projets :

- intervenant de façon croisée sur plusieurs thématiques ;
- permettant de réduire les zones blanches non couvertes par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés jusqu'alors ;
- ayant un ancrage local ;
- précisant la viabilité du projet sur le long terme et notamment les modalités de pérennisation de l'action envisagées, au-delà des financements de cet appel à projet ;
- proposant une participation effective des bénéficiaires à toutes les étapes de l'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

5.2 – Critères d'évaluation

Les porteurs de projets devront :

- proposer des outils de suivi réalistes, pertinents et adaptés du projet ;
- proposer des éléments qualitatifs et quantitatifs pour permettre son évaluation ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

6. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

6.1 - Procédure de dépôt des projets

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de différentes annexes, rattachées au présent avis. L'ensemble du document pourra être téléchargé sur le site de la DREETS Occitanie : <https://occitanie.dreets.gouv.fr>

Le dépôt du dossier de candidature est réalisé sur le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2023-volet-1-alliances-lo>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2023-volet-2-formation-de>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2023-volet-3-declinaison->

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2023-volet-4-lutte-contre>

Pour plus de clarté, plusieurs démarches distinctes ont été construites.

Les candidats peuvent présenter des dossiers sur les différents volets, dans ce cas ils devront adresser un dossier distinct afin de bien individualiser l'axe central du projet.

Il est également admis que les candidats peuvent présenter plusieurs actions à l'intérieur d'un même volet. Ils devront présenter un dossier par action afin d'individualiser les objectifs, les publics ciblés et faciliter leur évaluation.

Les candidats affiliés à un même réseau veilleront à engager entre eux une réflexion globale pour mieux articuler les projets sur les territoires, gage de cohérence et de lisibilité des actions.

Les dossiers reçus en dehors de l'outil « démarches simplifiées » et après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'architecture des dossiers est identique quel que soit le volet.

6.2 - Instruction des candidatures

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction par la DREETS et les DDETS-PP selon le périmètre géographique des projets.

Les autres services régionaux et départementaux de l'Etat pourront être conviés à participer à l'instruction ou émettre un avis, dès lors que le projet relève totalement ou en partie de leur domaine de compétence.

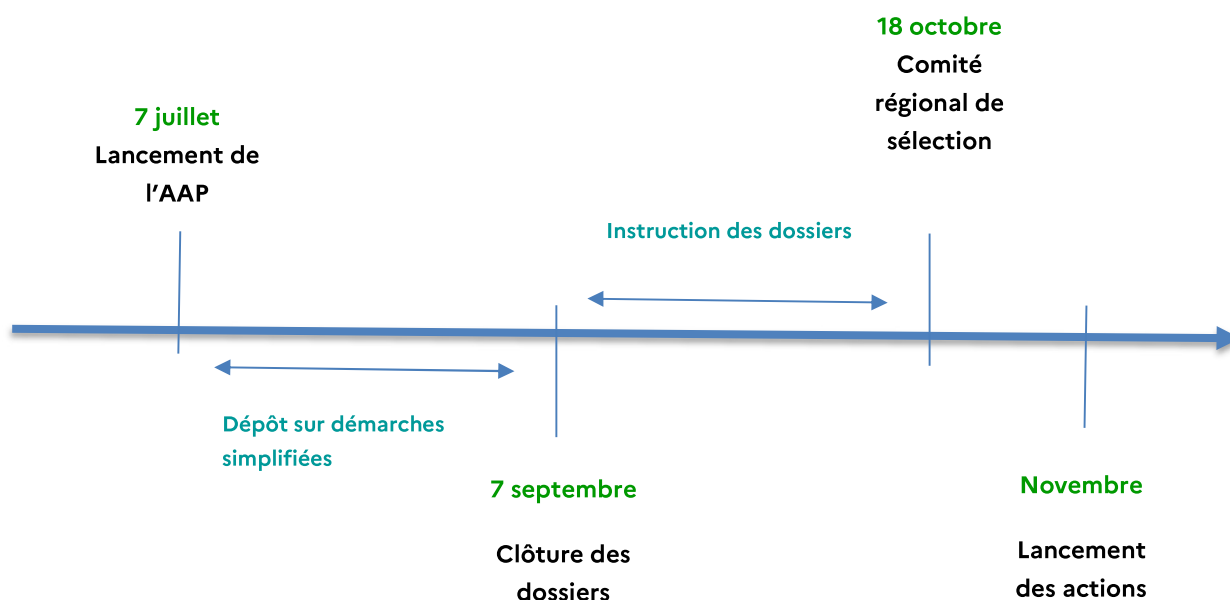
Les instructeurs départementaux et régionaux établiront un avis motivé sur la base d'une grille de sélection et ils proposeront un classement des projets à la DREETS.

Un comité régional sera réuni sous la présidence du Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. La DREETS présentera les avis au comité régional qui sélectionnera les projets.

La liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site internet de la DREETS. La décision d'attribution de la subvention sera notifiée par voie électronique par la DREETS. Les conventions de financement seront établies selon le territoire par le niveau départemental ou régional.

L'intégralité des financements dédiés ne sera connue que tardivement, aussi il est prévu lors du comité régional, un classement des dossiers permettant d'élargir le nombre de dossiers retenus lorsque le reliquat sera déterminé.

7. ETAPES ET CALENDRIER PREVISIONNEL



8. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

8.1 - Respect des obligations contractuelles

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation, le calendrier de réalisation ou le contenu des actions doit faire l'objet d'un courriel au commissaire à la lutte contre la pauvreté et à la DREETS. Ces modifications pourront donner lieu à la production d'un avenant.

Outre le contrôle éventuel diligenté par l'administration, les actions pourront donner lieu à une évaluation tierce sur une base thématique et territoriale.

8.2 - Suivi des projets

Afin d'initier la généralisation de démarches d'impact social, pour tous les projets financés dans le cadre des crédits d'alliances locales des solidarités, le porteur fera remplir aux bénéficiaires et aux acteurs de terrain impliqués des questionnaires normés adaptés à l'action réalisée. En vue de permettre une analyse nationale des résultats, ces questionnaires seront déployés selon une méthodologie unique fournie par le Commissaire, selon une méthodologie qui ne nécessite pas d'investissement conséquent ni un temps disproportionné par rapport à l'objectif.

https://ressources-territoires.com/images/IMPACT_SOCIAL/RT_Impact_Social_Vademecum_2023.pdf

Pour faciliter la première année de mise en place, un accompagnement des porteurs de projet sera réalisé par webinaire pour tous et accompagnement individualisé pour les porteurs associatifs inexpérimentés et ne disposant pas en interne ou via leur fédération de capacité d'ingénierie.

Les porteurs retenus dans le cadre des alliances locales des solidarités auront à renseigner en janvier et juillet 2024 une fiche via l'outil *google form*. Cette grille reposera sur des indicateurs de réalisation au 31 décembre et au 30 juin : l'état d'avancement de l'action (démarrée, en cours, achevée) et le nombre de bénéficiaires et leur qualité (hommes, femmes, enfants...). Elle portera également sur des éléments de géolocalisation de l'action et de cartographie des partenaires.

8.3 - Communication sur les actions réalisées

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'État dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent à adresser avec leur bilan ou en cours de réalisation toute communication réalisée illustrant la réalisation de l'action (copies de coupures de presse, photographies ou

courtes vidéos) par voie dématérialisée au commissaire à la lutte contre la pauvreté en vue de sa valorisation à l'échelle régionale.

En effet, la valorisation des actions financées pourra donner lieu à une diffusion auprès des médias radiophoniques et/ou télévisuels d'Occitanie aussi le porteur subventionné autorisera la communication de ses coordonnées aux médias qui garderont toute liberté éditoriale pour sélectionner les structures et conduire les entretiens et reportages.

Le Commissaire assure un suivi annuel des actions financées afin d'identifier les meilleures pratiques : des renseignements pourront donc être demandés ponctuellement en cours d'année aux structures subventionnées par le cabinet mandaté pour cette mission, en vue d'établir des fiches d'actions inspirantes. Par ailleurs, le Commissaire organise des conférences régionales et des journées d'études thématiques pour lesquelles il cherche à identifier, de manière régulière tout au long de l'année, des actions à présenter aux acteurs de la région Occitanie présents à ces événements. L'attention des porteurs de projets est appelée sur la publicité réalisée en amont de ces événements dans les médias régionaux et sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Etat. Les porteurs de projets peuvent postuler à présenter leur action dans tout événement, dès lors qu'elle est suffisamment engagée dans sa réalisation pour pouvoir en apprécier les premiers résultats.

9. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent adresser par mail uniquement à :

- Eric Pélisson : Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région (eric.pelisson@dreets.gouv.fr)
- Laurence Coulon : adjointe à la cheffe du service des solidarités – responsable de l'unité prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions – DREETS Occitanie (laurence.coulon@dreets.gouv.fr)
- Catherine Cléroux : chargée de mission « accès aux droits » - unité prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions – DREETS Occitanie (catherine.cleroux@dreets.gouv.fr)

Le message d'envoi doit être libellé en fonction du volet comme suit :

AAP 2023 - Volet 1 « ALS » - Commissaire/DREETS

AAP 2023 - Volet 2 « FPPE » - Commissaire/DREETS

AAP 2023 - Volet 3 « 1000 JOURS » - Commissaire/DREETS

AAP 2023 - Volet 4 « Préca M » - Commissaire/DREETS

Annexe 1 : Volet 1 : Alliances locales de solidarités

L'objectif de ce volet est de dépasser les approches segmentées au profit d'approches plus globales, mieux concertées, dans le respect d'une vision de l'ensemble des besoins des personnes en situation de pauvreté.

Aussi en 2023, une attention particulière sera portée à l'émergence ou au renforcement de dynamiques partenariales pour assurer l'efficacité des actions menées, concrétisant ainsi l'esprit du Pacte sous la forme d'« alliances locales des solidarités » et aux projets qui permettront à terme de faciliter l'essaimage de typologies d'action qui auront fait leurs preuves.

Toutes les actions proposées par ce volet de l'appel à projets s'entendent comme réponses coordonnées à l'échelle du quartier, de la commune, de l'EPCI, du département.

Pilier 1 : Lutte contre les inégalités à la racine

- Formation des professionnels de la petite enfance (cf. volet 2)
- Soutien à la parentalité complémentaire au volet 3
- Actions en faveur des familles monoparentales en particulier les très jeunes mères seules, les femmes victimes de violences,
- Actions en faveur de la réussite scolaire,
- Actions contribuant à développer l'accès aux loisirs, à la culture notamment en milieu rural,
- Actions de médiation scolaire, sanitaire et/ou sociale à destination des populations très précarisées, telles que celles vivant en bidonvilles,

12

Pilier 2 : Accès au travail pour tous

- Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Actions d'accompagnement et de levée des freins en direction des publics avec des difficultés sociales spécifiques (travailleurs pauvres, gens du voyage, habitants des bidonvilles, personnes sous-main de justice, détenues ou sortant de détention, autres...)
- Actions en faveur de la mobilité solidaire avec une attention particulière aux territoires ruraux, en lien avec les objectifs du plan France ruralités, et aux métropoles où se déploient les zones à faibles émissions (ZFE),
- Actions visant à la valorisation des compétences,
- Amorçage d'actions de type sas vers l'Insertion par l'activité économique pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi sur les prérequis permettant d'engager un parcours d'insertion,
- Déploiement d'actions de « rester vers » pour délocaliser les parcours au plus près des publics les plus en difficulté qui ne se saisiront d'aucune aide à la mobilité, associées à une approche du marché du travail ultra local » (actions au sein des mairies, des salles communales, des Maisons France Service)

Pilier 3 : Accès aux droits, lutte contre la grande exclusion et lutte contre le non-recours

- Actions d'accompagnement des jeunes vers plus d'autonomie (hors CEJ et CEJ-JR)
- Actions visant à la participation des personnes concernées,
- Actions visant à la lutte contre la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et contre l'isolement des publics notamment vivant à la rue,
- Actions favorisant l'accès à l'hygiène, aux services de bien-être et de soins des personnes très précaires, l'amélioration des conditions d'accueil des sites existants,
- Actions visant à lutter contre la précarité menstruelle (volet 4)
- Actions visant à améliorer l'équipement mobilier à destination des sortants d'hébergement,
- Actions contribuant à réduire les inégalités d'accès aux droits du fait de l'accélération de la transformation numérique,
- Favoriser l'insertion des jeunes et des plus fragiles par le sport

Pilier 4 : Organisation solidaire de la transition écologique

- Actions de lutte contre la précarité énergétique dans le logement et accompagnement aux démarches facilitant l'accès des plus modestes aux aides à la rénovation,
- Actions permettant la création de ressourceries en milieu rural en complémentarité du droit commun,
- Actions recherchant des solutions de mobilités solidaires et propres en complément du pilier 2.

13

L'alimentation et la lutte contre la précarité n'entrent pas cette année dans le champ des actions soutenues. Les financements issus du fonds pour Les structures ont été invitées à répondre à l'appel à projet « Mieux manger pour tous ».

De manière transversale, sont possibles des actions de :

- Conception et mise en œuvre de journée(s) régionale(s) d'études (et leur valorisation) sur un dispositif parmi ceux listés dans les 4 axes du pacte des solidarités (à paraître au niveau gouvernemental) ou des zones d'ombre à examiner (publics spécifiques, thématiques nouvelles ou croisées).
- Conduite d'études relatives à l'impact des actions de lutte contre la pauvreté en Occitanie par thème, à l'échelle régionale ou d'au moins de 3 départements.
- Création et animation d'un groupe de travail thématique régional sur une thématique non encore suivie au plan régional.
- Conduite d'études sur la connaissance de publics cibles de la lutte contre la pauvreté (par exemple familles monoparentales, errants, bénéficiaires de l'aide alimentaire) ou des problématiques et actions de la politique publique de lutte contre la pauvreté (par exemple santé mentale des jeunes, aller-vers les familles rroms, gitanes ou du voyage, accompagnement social des familles en grande précarité...).

Annexe 2 : Volet 2 : Formation des professionnels de la petite enfance

Ce volet aspire à renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité en garantissant aux professionnels l'acquisition de connaissances partagées en fonction de leurs parcours, de leurs acquis et de leurs besoins.

Les projets doivent favoriser le départ en formation des professionnels de la petite enfance intervenant **plus particulièrement sur les territoires les plus fragiles** (les quartiers prioritaires de la Ville et les communes classées en Zone de Revitalisation rurale).

Sont concernés aussi bien les professionnels de l'accueil individuel tel qu'assistants maternels, gardes à domicile, etc... que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Cette formation continue des professionnels de la petite enfance s'inscrit sur un socle de références : le référentiel du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prévue par l'article L 214-1.1 du CASF II est à noter que depuis septembre 2022, la charte nationale est opposable à tous les modes d'accueil.

Les formations mises en œuvre dans le cadre des financements 2023 doivent contribuer au développement global et interactif des jeunes enfants, dans une logique de prime éducation et de continuité éducative vers l'entrée en école maternelle selon une vision holistique du jeune enfant. Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours maximums.

En 2023, parmi les 7 thématiques du référentiel national, les projets déposés devront être prioritairement construits autour :

- Du développement langagier du jeune
- De l'importance de l'éveil artistique du jeune enfant
- De la sensibilisation de l'utilisation du numérique des parents et des professionnels :

Le porteur de projet indiquera comment il entend assurer la tenue des formations dans un contexte de pénurie de personnels et de difficultés à assurer les départs en formation.

Des projets proposant des solutions facilitatrices au départ en formation par de la mise à disposition de professionnels remplaçant seront également priorités.

En outre, les projets devront s'articuler avec les priorités définies dans le cadre des orientations portées par le comité départemental des services aux familles copilotées par les CAF et les DDETS-PP.

Ce volet peut également contribuer à financer des actions de formation présentées dans le cadre de la politique des 1 000 premiers jours de l'enfant.

Le volet territorial permet de financer des initiatives locales complémentaires du volet national contractualisé avec le CNFPT, l'APNI, IPERIA et les OPCO Cohésion sociale, Santé et Entreprises de proximité.

Annexe 3 : Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours

La politique des 1 000 premiers jours est en synergie avec les stratégies lancées au niveau national. Les projets devront participer à un ou plusieurs objectifs suivants :

- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1 000 premiers jours,
- Le développement de tiers lieu fixe ou itinérant proposant un panel de services dédiés aux futurs parents pendant leurs 1000 premiers jours (accompagnement des parents, accueil des jeunes enfants, groupes de parents et ateliers collectifs, actions d'aller-vers)
- L'aménagement des lieux et de l'offre en faveur des enfants et parents pour favoriser l'éveil culturel, artistique des tout-petits, notamment les plus défavorisés,
- La conciliation des temps de vie professionnelle et parentalité,
- Le développement de dispositifs innovants pour l'accueil de jeune enfant en horaire atypique,
- La formation en lien avec les thématiques du volet 2 des formations des professionnels de la petite enfance.

Il est attendu que les projets s'inscrivent dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant défini par l'article L 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles et de la charte nationale de soutien à la parentalité définie par l'article L 214-1-2 du code précité.

Des financements croisés peuvent être envisagés.

Annexe 4 : Lutte contre la précarité menstruelle

L'objectif principal de l'appel à projet 2023 consiste à faciliter un accès direct et simplifié à une diversité de produits périodiques, adaptés aux besoins des femmes, respectueux de leurs choix et garantissant leur santé.

A titre subsidiaire, pourront également être soutenus les projets consistants à :

- Sensibiliser à la précarité menstruelle et ses conséquences sur le bien-être, la santé et l'importance d'une meilleure hygiène.
- Lever les tabous et la stigmatisation associés aux menstruations ;

Les projets devront être construits autour :

- De la distribution gratuite de kits périodiques dans les accueils de jour, les espaces sanitaires en libre accès destinés aux personnes sans-abri ou lors de maraudes,
- Des actions de sensibilisation et d'information auprès de femmes à la rue / en situation de grande précarité,
- Des démarches de sensibilisation aux pratiques durables et distribution gratuite de protections périodiques réutilisables pour éviter les chocs toxiques (coupes menstruelles, lingerie lavable, etc)

L'effet de consolidation de projets à fort impact déjà initiées par les acteurs locaux, les collectivités territoriales et le tissu associatif et l'effet levier pour des actions nouvelles qui répondraient à un fort enjeu restant à investir sont recherchés.

Une attention particulière sera portée aux projets construits en partenariat avec d'autres structures de premier accueil ainsi que les dispositifs d'accueil de femmes soutenus par les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité sur leur territoire.

Afin de favoriser une réelle complémentarité des actions sur les territoires, le montage des projets doit faire l'objet d'une information auprès des délégués départementaux, être coordonné avec les acteurs locaux, les délégués du préfet concernant les femmes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les crédits ne peuvent être destinés à soutenir des projets déjà financés au niveau national.

A ce titre, ne sont notamment pas éligibles :

- Les actions portées par les associations Dons solidaires et Agence du don en nature,
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (UGESS),
- Les actions portées par la Croix Rouge Française, Règles élémentaires et l'Armée du Salut,
- Les actions en faveur des étudiantes, par ailleurs soutenues par le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation qui dispose de crédits dédiés.

Toutefois, le financement d'actions locales pilotes ou en partenariat avec les structures susvisées pourra être envisagé sur les territoires non couverts par le national.

Les projets appréciés au regard des critères suivants, devront :

- répondre aux objectifs définis précédemment,
- démontrer une connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle,
- prendre en compte les besoins, les préférences et les spécificités du public cible,
- prendre en compte la qualité des produits dans le cadre d'un projet de distribution

Une attention particulière sera portée aux projets témoignant d'une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques.

La reconduction d'une action déjà financée en 2022 devra s'appuyer sur la production d'un compte rendu du projet tant qualitatif que quantitatif et financier.